Décision n° 2014-1282
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 novembre 2014
modifiant les décisions n° 06-0153 en date du 24 janvier 2006
et n° 2009-0370 en date du 28 avril 2009
attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Electricité de France (EDF)
pour un réseau indépendant du service fixe
dans le département de la Haute-Savoie (74)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 06-0153 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 janvier 2006 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Haute-Savoie (74) ;

Vu la décision n° 2009-0370 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 avril 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Haute-Savoie (74) ;

Vu les demandes en date des 18 et 23 septembre 2014 de la société Electricité de France (EDF), reçues le 29 septembre 2014 ;

Après en avoir délibéré le 4 novembre 2014 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La page 103 de l'annexe 2 à la décision n° 06-0153 en date du 24 janvier 2006 et la page 6 de l'annexe 2 à la décision n° 2009-0370 en date du 28 avril 2009 susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Electricité de France (EDF).

Fait à Paris, le 4 novembre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI